



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/44/L.50/Rev.1
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 52 de l'ordre du jour

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE
DES ESSAIS NUCLEAIRES : RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

Australie, Autriche, Barbade, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Suède, Thaïlande, Vanuatu et Zaïre : projet de résolution révisé

Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Convaincue également qu'il faut donc mettre d'urgence un terme à la course aux armements nucléaires, assurer dans l'immédiat une réduction vérifiable des armes nucléaires et les éliminer à terme,

Convaincue en outre qu'il est indispensable que tous les Etats cessent à tout jamais les essais nucléaires dans tous les milieux pour empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour réduire les armements nucléaires, à l'élimination définitive de ces armes,

Constatant que les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont récemment progressé, comme l'indique leur déclaration commune du 23 septembre 1989 1/, dans le sens d'une amélioration des dispositions de vérification et de la ratification du Traité entre les deux pays

1/ A/44/578-S/20868, annexe.

relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires 2/, signé le 3 juillet 1974, et de leur Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques 3/, signé le 28 mai 1976, et demandant instamment aux deux pays de parachever ce processus,

Se félicitant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques continuent d'appliquer le Traité qu'ils ont conclu sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, qu'ils soient convenus en principe de conclure un accord réduisant de 50 % leurs forces nucléaires stratégiques et qu'ils aient encore progressé dans la voie de cet accord,

Rappelant la déclaration sur le désarmement adoptée par la neuvième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 4/,

Rappelant aussi les propositions des auteurs de l'Initiative des six nations 5/ visant à faire cesser les essais nucléaires,

Convaincue que le meilleur moyen de faire cesser à tout jamais tous les essais nucléaires de tous les Etats dans tous les milieux est de conclure sans tarder un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit vérifiable et qui puisse recueillir l'adhésion de tous les Etats,

Réaffirmant les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Prenant acte des travaux que, dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 27 (A/9627), annexe II.

3/ Nations Unies, Annuaire du désarmement, vol. I, 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.IX.2), appendice III.

4/ A/44/551-S/20870, annexe.

5/ Voir la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède [A/39/277-S/16587, annexe (pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe)], réaffirmée dans la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 [A/40/114-S/16921, annexe (pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985, document S/16921, annexe)]; la Déclaration de Mexico publiée le 7 août 1986 (A/41/518-S/18277, annexe I); la Déclaration de Stockholm publiée le 21 janvier 1988 (A/43/125-S/19478, annexe).

d'événements sismiques a entrepris pour préparer la prochaine étape de l'essai technique qui aura lieu en 1990 au sujet des échanges et de l'analyse de données sismiques à l'échelle mondiale,

1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;

2. Demande instamment, par conséquent, que soient prises les mesures ci-après en vue de la conclusion prochaine d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

a) La Conférence du désarmement pousserait l'examen du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", et entamerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1990;

b) Les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux;

c) Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et significatives sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhèreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

3. Demande de même instamment à la Conférence du désarmement :

a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

b) De prendre en considération, à cet égard, les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment ses travaux sur l'échange régulier et l'utilisation des tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises ou expériences faites dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats;

c) D'encourager les Etats à participer aussi largement que possible à l'essai technique qui aura lieu en 1990 au sujet des échanges et de l'analyse de données sismiques à l'échelle mondiale;

d) D'entreprendre des travaux détaillés sur d'autres mesures qui permettraient de suivre et vérifier l'application effective d'un traité de ce genre, s'agissant notamment d'un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

4. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-cinquième session, sur les progrès accomplis;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".
